

des qui s'élevaient à plus de \$600 n'ont pas même reçu le châtement du remboursement.

IV. SI CE N'EST PAS TOI, CE SERA TON FRÈRE.

Parmi ceux qui avaient agi, comme officiers d'élection, il se trouvait un frère de M. Doutre et l'enquête constata dans ses comptes une surcharge de \$45. Cette enquête avait lieu pendant l'élection de la division Salaberry. La surcharge en question étant appuyée sur des reçus portant la signature de tierces personnes, on constata que les signatures n'étaient pas celles de ces personnes, sans toutefois pouvoir attribuer le faux au frère de M. Doutre ; mais comme c'était ce dernier qui avait fait usage de ces documents auprès du gouvernement, il était conforme à la loi qu'il rendit compte de ces irrégularités.

Remarquons en passant que des faits tout aussi graves avaient été solennellement prouvés contre l'ami du gouvernement et que la preuve faisait directement remonter à lui la culpabilité. Il ne fut pas autrement inquiété que par la privation des offices lucratifs qu'il occupait alors sous la couronne.

Le frère de M. Doutre ne s'était jamais mêlé de politique ; mais il avait le tort d'être le frère d'un homme qui s'en occupait un peu trop, au gré des ministres d'alors.

V. COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES COMPTES D'ÉLECTION.

Au nombre des commissaires nommés pour s'enquérir de ces comptes d'élection se trouvait M. A. M. Delisle, alors greffier de la couronne et de la paix à Montréal et plus tard shérif. Ce monsieur avait plusieurs raisons pour faire sa cour au ministère. 1o. Il avait besoin que le gouvernement fermât tous les yeux sur sa manière d'agir comme greffier de la couronne et de la paix. 2o. Il voulait continuer à avoir de ces commissions extraordinaires qui doubleraient son salaire annuel. 3o. Il

projetait de se faire payer par le gouvernement le coût d'un pont de péage qui ne le payait pas et qui tombait en ruines (bagatelle de quatre à cinq mille louis) ; 4o. Il voulait avoir la place de shérif du district de Montréal que l'on prévoyait devoir bientôt devenir vacante.

Aussi comme il sut bien choisir les sujets d'enquête ! Pas un ami du gouvernement n'eut à craindre le regard des commissaires. La plupart des amis de l'opposition, sur les comptes desquels la commission procéda, comprenant ce dont il s'agissait, ne se donnèrent pas la peine de répondre aux lettres qui leur furent adressées ; et en cela ils ont eu tort, car plusieurs d'entre-eux pouvaient se justifier complètement, en dépit du mauvais vouloir des commissaires.

Ce fut une joie infernale pour M. Delisle, quand il découvrit les irrégularités qui existaient dans le compte du frère de M. Doutre. Quelle belle occasion de satisfaire la vieille rancune du premier ministre du Bas-Canada ! Il y avait là de quoi obtenir le coût du pont, la place de shérif, etc. Aussi quelles peines il se donna pour rendre la satisfaction de cette rancune aussi complète que possible !

VI. POURSUITE CRIMINELLE.

Par une nuit noire, pluvieuse et froide de l'automne, M. Delisle courait la campagne à cinq ou six lieues de Montréal, et allait trouver les gens au lit, pour en obtenir des affidavits, dans le but d'instituer une poursuite criminelle contre le frère de M. Doutre, à propos de ces \$45.

VII. OFFICIERS DE JUSTICE.

Voici par qui la justice criminelle était alors inspirée :

Le procureur-général était l'hon. G. E. Cartier, avec qui M. Jos. Doutre avait eu, en 1848, un duel, dont les causes (toutes politiques) n'avaient fait que s'envenimer depuis.